



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU  
☎ 04 84 35 42 68 - Fax : 04 84 35 42 00  
patrick.arguimbau@bouches-du-rhone.gouv.fr  
N° 168 -2016 ENREG

16 AOUT 2016

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Demande d'enregistrement présentée par la Société IPA Automobiles au ROVE

Par arrêté préfectoral n° 168 -2016 ENREG du 16 août 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société IPA Automobiles dont le siège social est 109 RN 568 13740 Le Rove relative d'une part, à l'exploitation d'un centre d'entreposage de véhicules hors d'usage à l'adresse précitée sur la commune du Rove et d'autre part, à l'obtention d'un agrément VHU.

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en Mairie du Rove pendant quatre semaines, du **lundi 12 septembre 2016 au lundi 10 octobre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre à la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie du Rove  
Hotel de ville  
4 rue Jacques Duclos  
13740 Le Rove  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 - 14h à 17h30  
le vendredi de 8h30 à 12h00 - 14h à 17h

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
4<sup>ème</sup> étage - Porte 418  
Place Félix Baret – CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
*courriel: [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et d'agrément de VHU ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

**Fait à Marseille, le 16 août 2016** 16 AOUT 2016

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY